

terminologie uniforme. Cet état permet de se rendre compte des montants reçus et dépensés chaque année, de leur provenance ou de leur fin, selon le cas, pour chaque province en particulier et pour toutes les provinces collectivement. Les chiffres pour les années 1916-20 se trouvent aux pp. 700-705 de l'Annuaire de 1921, ceux de 1921, aux pp. 813-815 de l'Annuaire de 1922-23 et ceux de 1922 à 1926 aux pp. 860-867 de l'Annuaire de 1927-28.

Le Bureau poursuit présentement une analyse plus détaillée des finances provinciales, y compris les comptes au capital, les comptes en fiducie ainsi que les dépenses et les revenus ordinaires. Cette analyse est basée sur une classification uniforme adoptée à une conférence tenue en 1933 entre les représentants des trésoreries provinciales et le Bureau Fédéral de la Statistique. Elle n'infirme en rien toutefois la comparabilité des totaux sommaires du tableau 30.

Les données pour 1937 sont indiquées d'après cette classification dans les tableaux 32 et 33.

Sous-section 1.—Recettes et dépenses provinciales.

Recettes et dépenses ordinaires.—Le total des recettes et des dépenses ordinaires des provinces pendant leurs années fiscales particulières paraît au tableau 30, pour les années de recensement de 1871-1926 et pour chacune des années de 1931-37. Si les recettes se sont accrues très rapidement au cours de la période indiquée, les dépenses se sont accrues en proportion. Les tableaux 32 et 33 donnent en détail les recettes et dépenses en 1937.

Les recettes et les dépenses du compte capital et les recettes au compte de fiducie et de charité publique, inscrites au bas de ces tableaux demandent peut-être une certaine explication. Dans le premier cas, les recettes représentent les produits de prêts et emprunts sous forme d'obligations, de débentures et de billets du Trésor; elles sont largement contre-balançées par les déboursés au compte capital nécessités par l'amortissement de la dette. Il y a toutefois les contributions du gouvernement fédéral aux pensions du vieil âge et au secours-chômage qui sont considérées comme des recettes au compte capital. Finalement, les remboursements de dépenses au compte capital effectués autrefois sous forme d'avances et de prêts, sont aussi indiqués sous cette rubrique.

Quant aux comptes de fiducie et de charité publique, il est à remarquer qu'ils se rapportent principalement à la province de Québec, où, en vertu de la loi des charités publiques, certaines parties des bénéfices de la Commission des Liqueurs, des taxes sur les divertissements et sur les pistes de courses et de la taxe d'hôpital sur les repas sont transférés au fonds des charités publiques pour venir en aide aux hôpitaux, aux sanatoria, aux refuges et autres institutions de charité. Au Nouveau-Brunswick, dans Québec et au Manitoba il y a aussi les dépôts judiciaires provenant des appels, des ventes par le shérif, etc., lesquels sont versés au compte en fiducie. L'Île du Prince-Edouard a aussi une petite somme de recettes au compte de fiducie. Depuis 1916, c'est-à-dire, dans le court espace de 21 ans, tandis que les recettes totales de toutes les provinces ont augmenté de 437 p.c., leurs dépenses ordinaires ont augmenté, elles aussi, de 371 p.c.

Accroissement de la taxation provinciale.—Autrefois, les subsides du gouvernement fédéral, s'ajoutant aux revenus que les provinces tiraient de leurs ressources naturelles et aux émoluments perçus pour certains services, couvraient à peu près la totalité de leurs dépenses, supprimant dans la plupart des provinces la nécessité de toute taxation; mais cet état de choses s'est complètement transformé depuis le commencement du siècle en raison de l'essor pris par les attributions gouvernementales. Malheureusement on ne possède pas les chiffres de la taxation